

Le  
Lavandou

Mairie

**ARRETE PORTANT PERMIS D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
- 5 Avenue du Général de Gaulle -**

Gil BERNARDI, Maire de la Commune du Lavandou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie),

VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

VU la demande en date du 24/05/2019 par laquelle la Société CLIM FROID PACA - 3 Rue Charles Cazin - Résidence de la Plage - 83980 LE LAVANDOU, sollicite l'autorisation d'occuper des places de stationnement sur le domaine public sis 5 Avenue du Général de Gaulle,

CONSIDERANT que le remplacement d'un groupe Clim sur le toit plat de l'hôtel Anglade à l'aide d'un bras articulé, nécessite le stationnement d'un camion plateau occasionnant des restrictions au stationnement des véhicules,

**ARRETE**

**ARTICLE 1°** - En raison des travaux cités ci-dessus, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, 5 Avenue du Général de Gaulle, sur 20 m<sup>2</sup>, soit 2 places de stationnement, face à l'entrée de l'hôtel Anglade.

**ARTICLE 2°** : Ces restrictions prendront effet le **Lundi 27 Mai 2019 de 13 H à 15 H.**

**ARTICLE 3°** : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> Partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. La circulation sera alternée par panneaux K 10 ou feux tricolores KR11j ou KR11v, lorsque les travaux le nécessiteront. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

**ARTICLE 4°** : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**ARTICLE 5°** : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 6°** - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 7°** : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la société CLIM FROID PACA.



Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570  
Télécopie 04 94 715 525

Le 27 Mai 2019

Pour Le Maire,

Denis CAVATORE - Délégué aux Travaux

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite à la Sté CLIM FROID PACA par mail

En date du... 27 Mai 2019